



Conditions générales du concours « OSR - #Aquatuba »

La participation au concours « **OSR- #Aquatuba** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 2 au 11 août 2022 et se fait par Internet. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque le·la participant·e commente la publication Facebook de SIG du concours en taguant la personne avec qui il ou elle souhaiterait se rendre au concert.

Une seule participation est admise pour chaque compte Facebook. Les collaborateurs et collaboratrices de SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) ne peuvent participer au concours.

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 15x2 billets pour le concert de l'OSR « #Aquatuba » le 18 août 2022 à 20h45 à Genève-Plage

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les commentaires Facebook pour désigner les gagnant·es du concours.

Les gagnant·es seront averti·es par message privé envoyé sur leur compte Facebook. Il leur sera demandé leur nom, prénom et adresse email pour l'envoi des lots. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de deux jours, SIG peut remettre les lots concernés en jeu.

Les lots sont envoyés directement à l'adresse email indiquée par les gagnant·es. Si les adresses sont erronées, SIG peut remettre les lots concernés en jeu.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG peut vérifier à tout moment l'identité des participant-es et disqualifier tout participant-e dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participant-es sont appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participant-es pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet Facebook.

La responsabilité de SIG ne peut être engagée dans le cadre du concours qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs. Tout recours de participant-es ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.